

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°25 du 4 juillet 2008

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 4 octobre 2002 relatif aux attributions et à l'organisation de l'inspection de la gendarmerie nationale.

Du 28 mai 2008

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 4 octobre 2002 relatif aux attributions et à l'organisation de l'inspection de la gendarmerie nationale.

Du 28 mai 2008

NOR D E F D 0 8 1 2 9 2 3 A

Texte modifié :

Arrêté du 4 octobre 2002 (JO du 6 , p. 16560 ; BOC, 2002, p. 7186. ; BOEM 110.3.5.2, 650.1.1).

Référence de publication : JO n° 128 du 3 juin 2008, texte n° 25 ; signalé au BOC 25/2008.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 73-259 du 9 mars 1973 modifié relatif aux attributions du directeur général de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 96-846 du 19 septembre 1996 modifié relatif à l'inspection technique de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2002-1235 du 4 octobre 2002 relatif à l'inspection de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2005-274 du 24 mars 2005 modifié portant organisation générale de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2002 relatif aux attributions et à l'organisation de l'inspection de la gendarmerie nationale,

Arrête :

Art. 1er. L'arrêté du 4 octobre 2002 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

I. L'article 1^{er} est modifié ainsi qu'il suit :

1. Le cinquième alinéa est supprimé ;

2. Il est ajouté un dernier alinéa ainsi rédigé :

« En outre, elle peut participer, conjointement avec d'autres services d'inspection, à des missions interministérielles. »

II. À l'article 2, le cinquième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« En outre, l'inspecteur de la gendarmerie nationale dispose d'un chef d'état-major. »

III. À l'article 3, le troisième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« - d'un bureau de l'évaluation de l'administration et du soutien ; ».

Art. 2. Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mai 2008.

Hervé MORIN.